

REGLEMENT INTERIEUR



L'école est une communauté où nous souhaitons voir mener de pair la formation humaine, intellectuelle et religieuse dans le respect de chacun.

Chaque famille en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat de scolarisation avec l'établissement (renouvelable chaque année) et s'engage à respecter son caractère propre et ce règlement intérieur. Ce dernier a pour objet de fixer les règles de vie collective nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. **Il constitue un contrat entre tous les membres de la communauté.** Chacun doit s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte au respect de l'autre.

HORAIRES

L'école suit le rythme de la semaine des 4 jours, selon les horaires suivants :

Matin : **9h 12h15** Après-midi : **13h30 16h30**

Accueil et surveillance

L'Accueil des enfants se fait à partir de **8H50 le matin** et à partir de **13H20 l'après-midi**.

La responsabilité des enseignants et la surveillance ne s'exercent légalement que 10 minutes avant l'entrée en classe le matin et après la sortie le soir.

- ✚ A la sortie des classes, les enfants qui partent seuls à la maison sont sous la responsabilité de leurs parents.
- ✚ Les autres enfants partent avec leurs parents ou une personne désignée par eux sur le cahier de liaison pour les plus jeunes.
- ✚ Tout enfant non attendu à la sortie est conduit à la garderie.

- ✚ La ponctualité est de rigueur : les enfants doivent arriver entre 8H50 et 9H le matin, pas plus tôt, et doivent quitter l'école entre 16H30 et 16H40.
- ✚ L'enfant en retard s'excusera à son arrivée.
- ✚ Les retards répétés et sans motif feront l'objet d'avertissement aux parents.

ABSENCES/SORTIES

Suite à la réforme 2019 : L'obligation d'instruction s'applique à la rentrée scolaire pour les enfants nés en 2021 (dans l'année de leur 3 ans).

- ✚ Une présence quotidienne est requise.
- ✚ Une absence prévue sera obligatoirement signalée à l'enseignante par un billet d'absence précisant le motif et la durée.

- ✚ Les parents signaleront par téléphone toute absence imprévisible dans la matinée. A son retour, l'enfant présentera un billet d'absence signé.

Les parents qui souhaitent prendre des vacances en dehors des congés scolaires prévus, et qui veulent emmener leur enfant, devront en faire la demande écrite à l'Inspecteur d'Académie, 15 jours auparavant. Ce courrier sera donné à l'école qui se charge de l'envoi. L'Inspecteur d'Académie de la circonscription leur adressera directement une réponse.
Pour ces absences, **aucun travail pour l'élève ne pourra être demandé et ne sera fourni** par les enseignants.

ASSURANCES

- ✚ L'école assure les enfants dans le cadre de l'école quand celle-ci est responsable.
- ✚ A chaque rentrée, il est demandé une attestation d'**assurance de responsabilité civile** et **assurance individuelle accident** qui le couvrira pour toute autre situation (cf. contrat de scolarisation).
- ✚ L'école et les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet de valeur qui sont à proscrire à l'école.
- ✚ Les objets personnels tout comme les échanges de bracelets, cartes... sont interdits à l'école.
- ✚ Tout certificat médical délivré par un médecin suite à un accident scolaire devra obligatoirement être donné au chef d'établissement afin qu'il puisse le joindre au dossier d'accident scolaire de l'enfant.

HYGIÈNE/SANTÉ

- ✚ Il est recommandé aux familles de surveiller régulièrement les chevelures, (les poux étant fréquemment présents).
- ✚ Une tenue adaptée est fortement recommandée pour l'éducation physique. (A ajouter dans le cartable si besoin)
- ✚ Choisissez plutôt des vêtements et des chaussures faciles à mettre.
- ✚ Veillez aussi aux tenues estivales décentes et confortables (évités les tongs ... pour plus de sécurité).
- ✚ La vaccination DT Polio est obligatoire pour la scolarisation.
- ✚ Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école. Ils ne sont évidemment pas en état de travailler et risquent de contaminer leurs camarades et leur enseignant. En cas de maladie contagieuse : gastro-entérite, grippe, conjonctivite, impétigo, scarlatine mon enfant sera gardé à la maison.

La législation en vigueur interdit aux enseignants d'administrer tout médicament. Cependant nous admettons une certaine tolérance avec une ordonnance médicale.

Sur la cour de récréation, seul un lavage à l'eau savonneuse de l'écorchure et un pansement sont tolérés, (aucun antiseptique ou crème n'est permis).

A l'occasion des anniversaires, pour des raisons de **sécurité alimentaire**, nous vous demandons d'apporter des gâteaux du commerce ! Nous rappelons que c'est un moment de partage : chacun apporte ce qu'il veut ! Mais pas de bonbons !

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

L'établissement est une école catholique. En y inscrivant votre/vos enfant(s) vous en acceptez le caractère propre. Une heure hebdomadaire d'éveil à la Foi est proposée aux élèves de CP.

- Les familles ne désirant pas que leur enfant poursuive la catéchèse à partir du CE1 feront la démarche de le signaler par écrit à l'enseignante de leur enfant. La culture chrétienne leur sera proposée si l'encadrement le permet.

RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

Chaque enseignant invite les parents à une réunion de rentrée au cours de laquelle il explique les compétences disciplinaires travaillées pendant l'année, ses projets pédagogiques et le fonctionnement général de sa classe.

- ✚ Un rendez-vous individuel vous sera proposé à la fin du premier trimestre pour les primaires et en début d'année civile pour les maternelles.
- ✚ Pour un suivi de votre/vos enfant(s), il est indispensable de signer toute information collée dans le cahier de vie émanant de l'école. La signature régulière des cahiers reste le seul moyen de s'assurer que vous ayez vu le travail de votre enfant.

Pour que la scolarité de votre/vos enfant(s) s'effectue dans les meilleures conditions possibles, il est indispensable que vous fassiez confiance à l'enseignant. En cas de soucis, n'hésitez pas à prendre rendez-vous.

COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Des écarts de conduite répétés peuvent conduire aux sanctions suivantes :

- Travail d'intérêt général, en classe ou sur la cour.
- Travail écrit supplémentaire.
- Retenue le soir, en accord avec la famille.
- ✚ Un avertissement écrit pourra être envoyé aux parents en cas de violences verbales ou physiques, en cas d'insolence ou de dégradations importantes et volontaires du matériel.
- ✚ A la suite de 3 avertissements écrits, une remise temporaire à la famille pourra être décidée par le Conseil des Maîtres.

Monsieur et/ou Madame ont pris connaissance et acceptent le règlement intérieur de l'école St André de la Tardière où est/sont scolarisé(s),, en classe de,,

Signature des parents

Signature de ou des enfants